

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib,
M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six,
Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 16 février 2021 »

la date :

« 10 janvier 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réduire la durée de l'état d'urgence sanitaire prévue par le Gouvernement. Une prolongation de quatre mois sans revenir devant le Parlement n'est pas justifiée. De plus, le Gouvernement annonce pour la fin de l'année un projet de loi portant justement sur le régime juridique de l'état d'urgence sanitaire.